ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 44072

Texte de la question

M. Jean Glavany appelle l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur l'actuelle degradation des conditions d'enseignement des sciences experimentales en college et en particulier des sciences de la vie et de la terre et de la diminution de cet enseignement dans les classes des sections techniques, litteraires et economiques des lycees. Il est a craindre que les projets de decret et les circulaires d'application de la rentree 1996 dans les colleges et lycees devant etre publiees prochainement, empechent la mise en oeuvre correcte des nouveaux programmes de sciences de la vie et de la terre par suite de reduction des moyens et surtout de la suppression des effectifs reduits pour les travaux pratiques remettant ainsi en cause l'experimentation en biologie. C'est pourquoi il lui demande si les decrets et circulaires de rentree pour les colleges comme pour les lycees permettent effectivement a tous les eleves de beneficier d'un enseignement technique experimental des la 6e en college et d'un temps suffisant en classe de terminale, en procedant a un reequilibrage des horaires scientifiques en terminale S et au retablissement de l'horaire de deux heures en section L et ES.

Texte de la réponse

L'enseignement des sciences de la vie et de la Terre participe, a l'egal des autres disciplines, a la formation de l'eleve. Outre des apports de connaissances specifiques, cet enseignement offre aux eleves la possibilite de developper tout au long de leur scolarite secondaire differents types de competences transversales dont certaines ont trait aux pratiques experimentales, d'autres a la recherche documentaire. Par ailleurs, il contribue, dans les domaines de la sante et de l'environnement, a l'education du futur citoyen. Au college, dans le cadre de la renovation des enseignements, des formes nouvelles d'organisation susceptibles d'offrir de nouvelles perspectives, notamment a l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre, peuvent etre mises en place depuis la rentree scolaire 1996. En classe de sixieme, l'organisation des enseignements prevue par l'arrete du 29 mai 1996 permet aux etablissements de disposer de la marge d'initiative necessaire pour apporter des reponses adaptees aux besoins des eleves. Le principe d'un horaire-eleve inferieur a la dotation affectee a l'equipe enseignante permet de degager un contingent horaire dont l'utilisation par les etablissements peut profiter aux sciences experimentales. En effet, la note de service no 96-132 du 10 mai 1996 rappelle qu'il est possible de regrouper les dotations de tout ou partie des divisions de sixieme et prevoit explicitement la possibilite dans le cycle d'adaptation de mettre en place les enseignements scientifiques en groupes alleges (par exemple en formant trois groupes avec deux divisions). Le cycle central (cinquieme-quatrieme) qui entrera en vigueur pour la cinquieme a la rentree de 1997 pourra comporter des parcours diversifies. Deja experimentes en 1995 et 1996, ils permettent aux etablissements de privilegier une discipline, un groupe de disciplines ou un champ disciplinaire en renforcant son horaire pour des enseignements en groupe classe ou en effectifs alleges. Au meme titre que les autres disciplines ou champs disciplinaires, les sciences experimentales beneficient de ce dispositif. Il est possible par exemple de constituer un enseignement de sciences experimentales ou de creer un pole disciplinaire articulant l'enseignement des sciences physiques avec les sciences de la vie et de la Terre. Ces dispositions, dont la mise en oeuvre releve de l'autonomie pedagogique des etablissements, doivent

contribuer a ameliorer les conditions d'enseignement. Par ailleurs, la reflexion engagee sur l'organisation future des classes de cinquieme et de quatrieme prevoit qu'une large place a la demarche experimentale y sera consacree. Au lycee, l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre apporte aux eleves des series L et ES, conjointement avec la physique-chimie et les mathematiques, les bases reelles d'une culture scientifique. Dans le cycle terminal de la serie scientifique, les sciences de la vie et de la Terre beneficient d'un horaire de trois heures en premiere et en terminale, dont une heure et demie en travaux pratiques. En outre, en classe de premiere S, une option de sciences experimentales de trois heures entierement en travaux pratiques est proposee aux eleves. Enfin, dans cette meme classe, l'heure libre de module peut etre consacree a cet enseignement. En ce qui concerne l'enseignement scientifique du cycle terminal des series L et ES, le retablissement d'un horaire de deux heures en sciences de la vie et de la Terre reviendrait a condamner l'actuel projet qui associe, sur la base d'objectifs et de themes d'etudes communs, les mathematiques, la physique-chimie et les sciences de la vie et de la Terre. Dans le cadre de cet enseignement nouveau, les trois disciplines contribuent a renforcer chez les eleves la culture scientifique caracterisee par un ancrage dans l'histoire des sciences, ainsi qu'a developper chez eux la demarche scientifique definie a la fois par des pratiques et par des modes de raisonnement communs aux trois disciplines.

Données clés

Auteur : M. Glavany Jean
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44072
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5483
Réponse publiée le : 17 février 1997, page 816